

Les inventaires à La Bazouge du Désert en Mars 1906.

Le 9 décembre, il y a eu 100 ans que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat a été votée. Prenons prétexte de cet anniversaire pour regarder ce qui s'est passé à La Bazouge Du Désert.

La loi du 09 décembre 1905 instaure donc la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle clarifie les rapports entre la République et l'Eglise Catholique. Elle s'inscrit dans la continuité des lois républicaines affirmant que la laïcité est un des piliers du socle républicain (cf en 1881, la loi Ferry instaurant la laïcité à l'école).

Les deux premiers articles de la loi affirment :

Article 1 :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (...) ».

Article 2 :

« La République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte... ».

L'Article 3 demande qu'un « inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers soit effectué ». Cet article 3 provoque des résistances dans une partie des milieux catholiques.

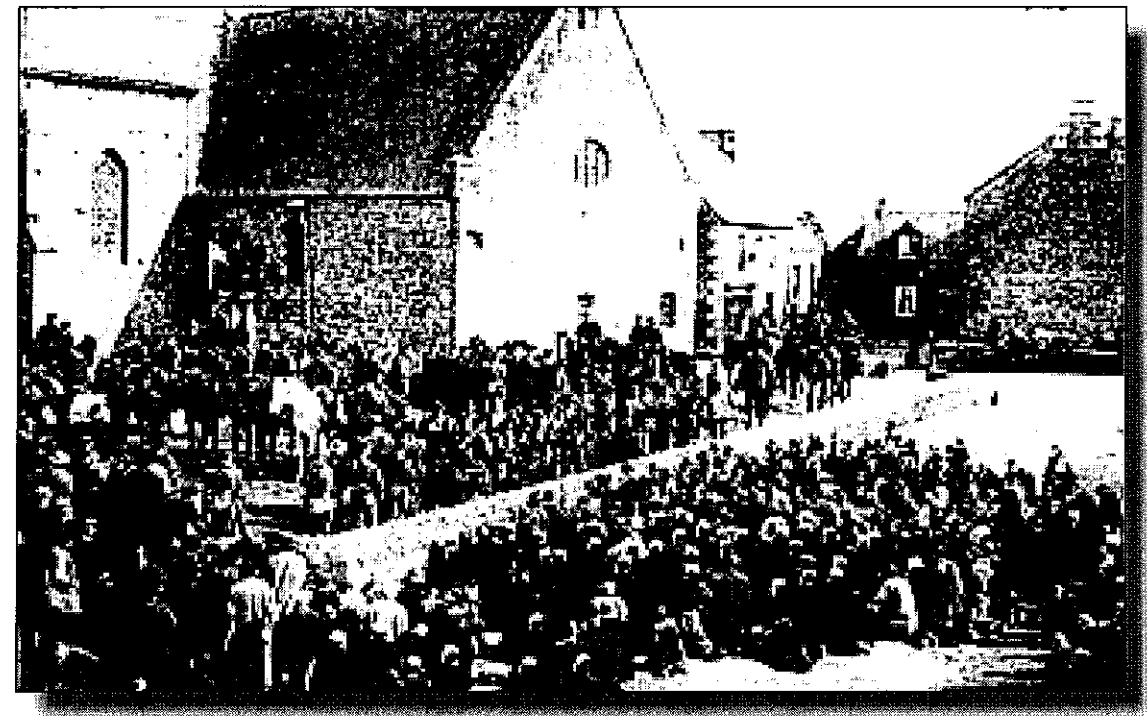
Ainsi en 1906, dans la région de Fougères (Fougères, St Brice, Fleurigné, Landéan, Luitré, Billé, La Bazouge...), la tension s'exaspère au moment où les agents de l'administration des domaines veulent effectuer ces inventaires.

Des fonctionnaires, des forces de l'ordre (gendarmes et soldats) ainsi que des ouvriers (pour éventuellement crocheter les portes des églises) sont requis pour mener à bien l'opération dans les communes dont on pressent l'opposition.

Le 25 février 1906, H. Trottereau (négociant en vin à Louvigné) écrit au sous préfet pour l'alerter que la date choisie pour l'inventaire à La Bazouge (05 mars 1906) tombe le jour de la plus grande foire de l'année. Il suggère au sous préfet, de changer de jour car d it-il « cette commune est la plus fanatisée du canton ».

La venue du « faiseur d'inventaire » est annoncée en chaire. Le jour venu, une foule nombreuse voir la photo) se rassemble devant l'église dans l'espoir d'empêcher cet inventaire.

A la Bazouge, le nombre de manifestants varie selon les sources. 500 à 600 personnes, si nous croyons la Chronique (journal républicain qui aurait donc tendance à minimiser les faits). 1200 à 1600 selon le Journal de Fougères (journal catholique qui lui aurait peut être tendance à exagérer les faits). Quoiqu'il en soit sur une population de 1644 habitants en 1906, la proportion de manifestants oscillerait entre 31 et 99% !!!



Inventaire : La Bazouge du Désert Mars 1906

La photographie montre cette foule en prière. Les femmes (remarquez les coiffes) sont agenouillées et les hommes debout.

Le document montre l'intervention des gendarmes à cheval. En effet, la préfecture a prévu pour « une quarantaine de cavaliers, tant gendarmes que soldats et la deuxième compagnie du 70^{ème} ». Après avoir fendu la foule, ils forment un cordon de sécurité entre l'église et les fidèles pour que l'inventaire puisse avoir lieu.

Les manifestants justifient leur opposition par le fait que la loi de 1905 leur apparaît comme une « loi de haine » (ce que manifestement elle n'est pas. Le rapporteur de la loi, Aristide Briand, l'a rédigé dans un sens libéral).

Les membres de la fabrique (organisme qui regroupe le curé et quelques paroissiens afin de gérer les biens de la paroisse) déclarent que la place des « bataillons armés que l'on mobilise (...) pour crocheter nos églises » devrait être à la frontière pour « arrêter l'audace de plus en plus menaçante d'un ennemi de la France ».

On voit par cette déclaration que le discours sur la « revanche » vis-à-vis de l'Allemagne a un écho à La Bazouge. Mais ceci, est un autre problème.

En attendant, Georges Clémenceau déclare à l'assemblée Nationale, le 14 mars 1906, à propos des incidents survenus lors de ces inventaires : « C'est la chouannerie qui recommence ». Il suspend les inventaires afin d'éviter que le sang ne coule.

B. BAZIN